

CAHIER SPÉCIAL

RÉFÉRENDUM 95

OUI

Votre OUI sera celui de la confiance et de la fierté

■ Nous voici à la veille d'exercer l'un des choix les plus rares qui puissent être offerts à un peuple : décider librement et collectivement de son avenir.

Le soir du référendum de mai 1980, le premier ministre du Québec, monsieur René Lévesque disait : « Si je vous comprends bien, ce que vous êtes en train de me dire, c'est : à la prochaine. » Cette prochaine fois, elle se présente demain le 30 octobre. Ces 15 dernières années ont démontré que tout changement du fédéralisme canadien dans le sens des intérêts du Québec était impossible.

Le fédéralisme canadien d'aujourd'hui est à l'image de ce qu'il était hier et de ce qu'il sera demain. Il oppose deux réalités. Celle d'un peuple de 7 millions de citoyennes et de citoyens, majoritairement francophones, qui depuis toujours cherche à assurer et à contrôler son avenir. Celle d'une majorité de Canadiennes et de Canadiens qui, tout aussi légitimement, croient que leur pays doit compter sur un gouvernement fédéral fort, que toutes les provinces doivent y être égales. Au surplus, cette conception du Canada nie notre existence comme peuple. Depuis toujours, ce choc de deux visions irréciliables n'a engendré que luttes et chicanes stériles, gaspillages et dédoublement.

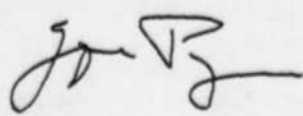
Le camp du OUI a fait la somme des aspirations des Québécoises et des Québécois pour proposer le changement par la souveraineté et l'offre d'un nouveau partenariat économique et politique avec le Canada. Enfin, le Québec pourra décider de toutes ses lois, contrôler tous ses impôts et convenir lui-même de ses traités.

Nous pourrions ainsi mettre en place un projet de société fondé sur notre héritage et sur nos valeurs : une société axée sur la solidarité, l'équité et la justice ; une société qui refuse de faire payer aux plus fragiles, aux aînés, aux femmes et aux jeunes, les gaspillages du passé ; une société ouverte et dynamique, prête à relever les défis d'un monde en changement.

Nous offrirons au Canada de recentrer nos liens sur ce qui nous rapproche. Nous voulons un traité de partenariat qui confirme notre intérêt mutuel à conserver et à consolider nos liens économiques, notre choix de continuer à utiliser le dollar canadien et de maintenir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Nous proposerons de nouvelles institutions politiques souples et flexibles pour gérer, d'égal à égal, ce traité et assurer son évolution dans tout domaine où nos intérêts mutuels le commanderont.

S'il est une chose que la campagne référendaire a démontré, c'est qu'il n'y a d'autre alternative à ce projet moderne et emballant que le vide et l'immobilisme du camp du Non.

Chaque Québécoise, chaque Québécois se prononcera demain sur son avenir. Vous parlerez pour vous-même, pour vos enfants comme pour toutes ces générations qui les suivront. Votre OUI sera celui de la confiance et de la fierté.



Jacques Parizeau

NON

Fiers, forts et unis, bâtissons le Québec de demain

■ Le Québec a accompli des progrès remarquables depuis la Révolution tranquille, au niveau de la langue, de la culture, du développement économique, de la santé, etc. Nous avons raison d'être fiers de notre dynamisme et de notre vitalité en tant que peuple francophone en Amérique. Nous avons prouvé que nous pouvons nous affirmer, bâtir des institutions qui nous ressemblent, choisir nos politiques, protéger notre langue et développer notre culture tout en faisant partie du Canada.

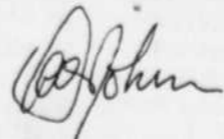
Parce que nous avons confiance en notre capacité de faire avancer les choses dans le sens des aspirations du Québec, nous disons NON à la séparation. Se séparer du Canada, c'est mettre en jeu notre stabilité économique et politique. C'est se lancer dans de grands chambardements qui affecteront notre niveau de vie et mobiliseront les forces vives du Québec pendant plusieurs années, retardant les décisions importantes que nous devons prendre pour lutter contre le chômage et l'endettement. Choisir la séparation c'est compromettre différents secteurs de notre économie, comme le textile, le tourisme et l'industrie laitière, qui bénéficient grandement de notre participation au Canada.

En vertu de la loi québécoise, un référendum ne porte que sur une seule option : celle proposée par le gouvernement du Québec. En votant NON, nous rejetons la séparation du Québec. Nous gardons toutes les options ouvertes pour notre avenir.

Jacques Parizeau et Lucien Bouchard l'ont dit clairement, un vote pour le OUI est un vote pour réaliser la souveraineté du Québec. Ils disent clairement qu'ils refuseraient de négocier un nouvel arrangement pour que le Québec continue à faire partie du Canada. La question est confuse mais l'objectif est clair : faire du Québec un pays souverain, qui cesserait de faire partie du Canada, peu importe le résultat des négociations. Il s'agit d'un choix irréversible.

Seul un vote pour le NON permet de renouveler la fédération canadienne, de faire avancer le Canada dans le sens de nos aspirations et de travailler à éliminer les chevauchements pour rendre le système plus efficace et mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui.

Dire NON à la séparation, c'est affirmer que le Québec fait partie du Canada et qu'il y a sa place. Nous avons reçu en héritage un vaste pays qui s'étend d'un océan à l'autre et qui jouit de richesses inestimables. Un pays d'espace, de liberté, de fraternité. Dire NON, c'est léguer à nos enfants et à nos petits-enfants ce grand pays que nous avons reçu en héritage et qui est reconnu comme le meilleur pays au monde. Voter NON, c'est choisir le Québec et le Canada.



Daniel Johnson

RÉFÉRENDUM 95

LA MONNAIE CANADIENNE APRÈS LA SOUVERAINETÉ

Un huard dans la ligne de mire

«Business as usual» ou chaos économique? Souverainistes et fédéralistes promettent le meilleur et le pire

GILBERT LEDUC
Le Soleil

■ QUÉBEC — Entre le *business as usual* des souverainistes au lendemain d'un OUI au référendum et les dix plaies d'Égypte promises par les fédéralistes, bien difficile de prédire ce qu'il arrivera du huard qui traîne dans le fond de nos poches si le Québec devient souverain.

Il ne suffit que de 12 mots, dans le projet de loi sur l'avenir du Québec, pour exposer la politique monétaire d'un

OUI

Le Québec n'a pas de permission à demander au Canada, affirme Bernard Landry

Québec souverain: «La monnaie qui a cours légal au Québec demeure le dollar canadien.»

STATU QUO

Dans son programme, le Parti québécois revendique le statu quo «pour le moment» en ce qui a trait à la Banque du Canada, à la monnaie et à tout autre organisme ayant un poids important dans la stabilité monétaire sur le territoire du Québec et du Canada. Pourquoi?

«Pour tenir compte de la complexité de la structure monétaire, de l'importance de conserver la confiance dans le dollar et de rassurer les marchés financiers nord-américains et internationaux», affirme le PQ, qui a officiellement abandonné l'idée de la «piastre québécoise» en 1978. Les fédéralistes prétendent que Jacques Parizeau n'a jamais complètement entériné cette possibilité.

Le vice-premier ministre québécois, Bernard Landry affirme que le Québec souverain n'aura pas à demander la permission du reste du Canada pour utiliser la monnaie canadienne. Opinion confirmée par bon nombre d'experts et jamais niée par les fédéralistes.

«On l'a dans nos poches, dans nos comptes de banque cet argent-là, insiste Bernard Landry. C'est une créance que nous avons contre le Canada et non pas l'inverse. De plus, la globalisation des marchés financiers fait en sorte que le dollar canadien circule aux quatre coins du globe, sans contrôle du Canada. Nous décidons, tout simplement, d'utiliser cette monnaie parce que tous les Québécois ont

contribué au fil des ans à la solidité du dollar canadien», explique M. Landry.

Il insiste également sur le fait que l'utilisation du huard va faciliter la libre circulation des biens et services, des personnes et des capitaux. «Le Québec et le Canada ont tous les deux intérêt à ce que le camionneur qui vient de l'Ontario et qui s'en va au Nouveau-Brunswick n'ait pas à changer son argent pour payer son essence, ses repas au restaurant et son coucher au motel», souligne Bernard Landry.

UN MARIAGE DE SIX MOIS

Le ministre fédéral des Finances, Paul Martin a déjà soutenu que l'union monétaire entre le Québec et le Canada allait durer à peine six mois. «Et l'on me dit optimiste.»

Selon les fédéralistes, une crise de confiance majeure viendra à bout de l'union monétaire avec un Québec souverain et forcera le Québec, à court terme, à frapper sa propre monnaie.

Ce dollar souffrirait d'une dévaluation d'environ 10% par rapport au huard canadien et ne vaudrait que 0,63 \$ US, a affirmé, au cours de la campagne, le chef du camp du NON, Daniel Johnson. De cette dévaluation, ajoute-t-il, découleront une perte du pouvoir d'achat des consommateurs et une montée en flèche de l'inflation et des taux d'intérêt.

Pour que l'union monétaire fonctionne, le clan fédéraliste énumère les obligations suivantes: entente rapide

et fructueuse sur le partage et le financement de la dette fédérale, mise sur pied d'une réserve importante de dollars pour soutenir le gouvernement du Québec, accès du Québec à la Banque du Canada pour rassurer les institutions bancaires afin qu'elles puissent compter sur un prêteur de dernier recours, création d'un système de paiement intégré (système de compensation) pour les institutions financières des deux pays.

NON

Une crise de confiance majeure forcera le Québec à frapper sa monnaie, selon les fédéralistes

Chez les fédéralistes québécois, rares sont ceux qui s'attendent, au lendemain de la victoire d'un OUI, à ce que les négociations démarrent en grande, compte tenu de l'état d'esprit du reste du Canada, et produisent promptement des résultats.

«Alors, pendant que les négociations traîneront en longueur, les petits épargnants québécois, les entreprises privées et les grandes institutions internationales prendront panique et sortiront leur argent des banques et des

caisses populaires du Québec pour la placer en sécurité à l'étranger», assurent les fédéralistes en consultant leur boule de cristal.

«Il suffit, à un moment donné, que dix personnes fassent la queue à un guichet automatique pour retirer leur avoir et c'est fait», disait Daniel Johnson.

Bernard Landry refuse de croire que l'entrée en scène d'un Québec souverain marquera le début d'une période d'incertitude qui provoquera une fuite de capitaux. «Voter OUI, c'est d'en arriver enfin à une situation stable et normale entre deux pays souverains», dit le vice-premier ministre du Québec.

«Ça fait 30 ans que la période de transition dure. Aux référendums de 1980 et de Charlottetown, on nous a prédit des désastres qui ont ébranlé la stabilité de l'économie. Il faut mettre fin à cela en votant OUI.»

3 CENTS DE PLUS

Selon Bernard Landry, le Québec et le Canada auront intérêt à négocier rapidement la concertation monétaire. «Si le Canada refuse, ça sera dommage pour lui et pour le Québec, mais ça ne nous empêchera pas d'utiliser la monnaie canadienne», tranche-t-il.

Quant à l'éventuelle «piastre québécoise» à 0,63 \$ US, Bernard Landry dit que ce n'est pas si pire. «Quand je travaillais avec René Lévesque, les libéraux évaluaient le dollar québécois à 0,60 \$ US. Eh bien, on a déjà gagné 0,03 \$!»

FINANCES PUBLIQUES

Le combat des chiffres

■ QUÉBEC — Une main sur le coeur et l'autre sur la grande calculatrice des finances publiques, les ténors souverainistes jurent dur comme fer qu'un Québec souverain réussira à maintenir la quantité et la qualité des services publics rendus aux Québécois par le régime fédéral canadien sans affecter le fardeau fiscal des contribuables.

En prime, le premier ministre Jacques Parizeau a promis que les taxes et les impôts n'augmenteraient pas au cours des deux premières années d'existence du nouveau pays.

Loin de vouloir trancher l'inférieure bataille de chiffres que se livrent, au grand désespoir du citoyen moyen, fédéralistes et souverainistes, LE SOLEIL a tenté d'obtenir l'heure juste sur la part que reçoit le Québec des transferts de fonds effectués par Ottawa vers les provinces, c'est-à-dire les dépenses publiques courantes en biens et services, les transferts aux gouvernements (péréquation), aux entreprises (subventions) et aux particuliers (assurance-chômage, allocations familiales). Le Québec se plaint-il les poches pleines ou est-il véritablement floué par le régime fédéral?

IRRÉALISABLE

On a aussi cherché à comprendre l'argumentation des deux camps qui s'époumonent à répéter que OUI la vie existe après le Canada et que NON les Québécois n'ont pas les moyens de se passer du grand frère fédéral.

D'abord, coup de fil au cabinet du ministre des Affaires intergouvernementales, Marcel Massé. Ses collaborateurs transmettent au SOLEIL un document tiré des *Comptes économiques provinciaux 1993*, de Statistique Canada, et qui fait la démonstration par quatre que le Québec tire plus de revenus d'Ottawa (41,6 milliards \$) qu'il en fournit en impôts de tout acabit (29,7 milliards \$). Un avantage de 11,9 milliards \$ au solde du Québec, clame-t-on dans le camp du NON.

«Vous voyez, la promesse du Parti québécois est carrément irréalisable», nous invite à conclure le ministre Massé. «Écoutez, on ne parle pas d'une différence de quelques milliards \$. Le seul moyen qu'il reste aux séparatistes s'ils s'entêtent à vouloir maintenir le même niveau de services,

c'est d'augmenter considérablement les taxes.»

À partir des mêmes chiffres, la présidente du Conseil du Trésor, Pauline Marois, n'arrive pas du tout au même constat.

UN MILLIARD DE PLUS

«Ottawa ajoute à ses dépenses pour le Québec une somme de 10,6 milliards \$ qui, dans les faits, va au remboursement de la part québécoise de la dette fédérale qui est répartie entre les provinces en fonction de leur population», affirme Mme Marois en citant au passage l'étude des actuaire Claude Lamonde et Jacques Bolduc, de l'INRS, sur *Le partage des actifs et des passifs du gouvernement du Canada*. L'étude révèle que la part de la dette fédérale que devrait assumer le Québec est de 17%, et non pas de 25%, compte tenu d'un déficit d'actif.

Si l'on suit le raisonnement des souverainistes, Ottawa dépenserait «seulement» 1 milliard \$ de plus qu'il perçoit en taxes et impôts au Québec. On ajoute que ce surplus se transformerait, en 1996-97, en déficit de 3,5 milliards \$ en raison des coupures sévères du fédéral au chapitre de ses transferts aux provinces.

Pour Pauline Marois, il ne fait pas de doute «qu'un Québec souverain va pouvoir maintenir les niveaux de services offerts à la population et réussira même à réaliser des économies en mettant fin aux chevauchements.»

Pour illustrer ses dires, la présidente du Conseil du Trésor s'inspire d'une autre étude de l'INRS, une des rares études de la «série Richard Le Hir» qui n'a pas été qualifiée de «jovialisante», celle sur *L'état des finances publiques d'un Québec souverain*, de Claude Lamonde et Pierre Renaud.

L'expertise, qui présente un budget pro forma d'un Québec souverain, estime que le déficit du nouveau pays, en 1996-97, sera de 7,9 milliards \$, soit 4,2 % du PIB (en 1993-94, le déficit québécois en pourcentage du PIB était de 9%). Les revenus seraient de

60,5 milliards \$ et les dépenses de programmes de 54,1 milliards \$ pour un solde de fonctionnement de 6,4 milliards \$. Québec devrait aussi déboursier 6,1 milliards \$ pour sa dette et 8,2 milliards \$ pour celle du Canada (en tenant compte que le nouveau pays assumerait 17% du déficit canadien).

Ce scénario, ajoute Pauline Marois, fait totalement abstraction des économies de près de 2,7 milliards \$ qui seront réalisées au cours des trois premières années qui suivront la naissance du nouveau pays, à la suite de la fin des chevauchements, de la réduction du nombre de postes dans la fonction publique et de la réalisation de gains d'efficacité.

Évidemment, le camp du NON juge un peu trop «rose bonbon» la vision des finances publiques projetée par les souverainistes.

Ex-conseiller de Robert Bourassa et de Brian Mulroney, Marcel Côté, du Groupe SECOR, estime, dans son ouvrage *Le rêve de la Terre promise*, que chaque Québécois «laissera sur la table entre 250 \$ et 550 \$ par année» si la majorité opte pour le OUI demain. «Nous abandonnerions le surplus que nous réalisons actuellement dans nos transactions avec le fédéral», écrit le cofondateur de SECOR qui évalue entre deux et quatre milliards \$ les gains annuels du Québec dans le régime fédéral canadien.

À L'ORDRE!

Le mot de la fin revient toutefois au professeur Alain Paquet, de l'Université du Québec à Montréal, qui, dans une note écrite sur *L'évolution de l'état des finances des administrations politiques fédérale québécoise et des autres provinces pour le secrétariat à la Restructuration*, s'inquiète de l'ampleur de l'endettement des gouvernements.

«Si on continue à reporter le moment de mettre de l'ordre dans les finances publiques, il est envisageable que les marchés financiers internationaux nous rappelleront à l'ordre», affirme-t-il.

«L'avenir économique du Québec, comme celui du reste du Canada, devra passer par une restructuration majeure des finances publiques de toutes les administrations. Ces questions dépassent en soi les cadres constitutionnel et politique que relient le Québec avec le reste du Canada.» G.L.

RÉFÉRENDUM 95

LA DOUBLE NATIONALITÉ APRÈS LA SOUVERAINETÉ

Citoyenneté sans frontières ou visa pour l'inconnu

Les Québécois pourront obtenir le passeport canadien...
si Ottawa ne change pas sa loi

GILBERT LEDUC

Le Soleil

■ QUÉBEC — Le jour de la proclamation de la souveraineté du Québec, tous ceux qui auront pignon sur rue dans ce que l'on appelait encore la veille la Belle Province, seront baptisés citoyens du Québec et recevront leur passeport québécois.

« La citoyenneté québécoise peut être cumulée avec celle du Canada ou de tout autre pays », annonce l'article 13 du Projet de loi sur l'avenir du Québec.

Ce qu'affirment les souverainistes, c'est qu'en vertu de la Loi canadienne sur la citoyenneté, il sera possible pour tous les Québécois d'être citoyens du Québec et du Canada et d'avoir en poche le passeport des deux pays.

Et ils sont nombreux, les Québécois, à tenir à leur citoyenneté canadienne. Un sondage mené par la maison CROP, en mars, pour le magazine *L'actualité*, concluait que 78% des personnes interrogées voulaient conserver leur citoyenneté advenant la souveraineté du Québec.

Mais selon un autre sondage, celui de SOM/Environics réalisé au début d'octobre pour le compte de plusieurs médias, dont LE SOLEIL, les Québécois étaient divisés quant à la possibilité de pouvoir conserver la citoyenneté et le passeport canadiens si le OUI devait l'emporter. Un sondé sur deux a indiqué qu'il valait mieux ne pas penser à conserver la citoyenneté canadienne le jour où le Québec volera de ses propres ailes.

Dans le reste du Canada, le message est tranchant, révélait aussi SOM/Environics: huit Canadiens sur dix s'opposent à ce que le fédéral permette aux Québécois de maintenir leur citoyenneté canadienne advenant le triomphe du OUI.

RÉFORME EN VUE

Si la loi actuelle permet, depuis 1973, que la citoyenneté canadienne puisse être cumulée avec celles d'autres pays, il n'est pas dit qu'elle pourrait s'appliquer aussi aisément au lendemain de l'accession du Québec à la souveraineté.

Depuis plusieurs mois, à Ottawa, le ministre de l'Immigration, Sergio Marchi, réfléchit à un projet de réforme en profondeur de la Loi sur la citoyenneté qui n'a pas été retouchée depuis près de 20 ans.

En juin 1994, un comité des Communes lui a remis un rapport dans lequel il propose l'abolition de la double citoyenneté. Le Bloc québécois s'est dissocié des conclusions de ce rapport.

QUESTION DE BIEN-ÊTRE

Dans la même foulée, l'Institut C.D. Howe rendait publique, en mars, une étude qui visait à influencer le gouvernement Chrétien à légiférer afin d'empêcher les Québécois de rester Canadiens après l'indépendance.

Il en va du « bien-être financier », estime l'étude réalisée par Stanley Hart, ancien chef de cabinet de Brian Mulroney — celui-là même qui avait dit, au printemps dernier, « qu'il fallait faire souffrir » les Québécois au lendemain d'un OUI pour éviter que la proclamation de la souveraineté ne devienne irréversible — car les Québécois

pourraient bénéficier d'avantages consentis aux citoyens en vertu des dispositions de certaines lois actuelles (droit de vote, pensions de vieillesse) sans avoir à payer d'impôts à Ottawa.

Au cabinet du ministre Marchi, on refuse de commenter le cas québécois; on affirme que c'est le Parlement canadien qui décidera, éventuellement, ce qu'il adviendra de la citoyenneté canadienne des Québécois séparés du Canada. Selon un porte-parole du ministre, Roger White, la révision de la Loi sur la citoyenneté ne s'amorcera que l'an prochain à Ottawa.

ODIEUX ET DISCRIMINATOIRE

Pour le vice-premier ministre et ministre québécois des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, Bernard Landry, il serait « odieux » et « discriminatoire » que le gouvernement fédéral chambarde sa législation pour empêcher les Québécois de cumuler les deux citoyennetés.

Il affirme qu'Ottawa tournerait ainsi le dos à ses « meilleurs supporteurs » puisque ce seront des fédéralistes à tout crin, et notamment les anglophones, qui demanderont le passeport canadien. « Comment le Canada expliquerait-il à la communauté internationale qu'un Français vivant à Toronto puisse avoir la double citoyenneté mais pas un anglophone de Westmount ? » pose Bernard Landry.

UNE TROMPERIE

Selon la critique du Parti libéral du Québec en matière d'affaires intergouvernementales, Jean-Marc Fournier, l'article 13 du projet de loi sur l'avenir du Québec est une « tromperie ». « Si la moitié de la population du Québec peut conserver la citoyenneté canadienne, voter aux élections fédérales sans payer de taxes ou d'impôts à Ottawa, est-ce que la moitié des Canadiens pourront devenir citoyens du Québec à leur tour ? Mais non, disent les péquistes », déclare le député de

Châteauguay, en soulignant que la citoyenneté, « ce n'est pas qu'une plaque que l'on accroche au mur. Ça confère des droits et des responsabilités aussi ».

LIBERTÉ D'ACCÈS

À ce sujet, Bernard Landry réplique « que l'on peut très bien avoir le passeport d'un autre pays sans en être résident et n'avoir aucun des droits qui s'appliquent à ce pays ».

Le passeport vise alors à favoriser la liberté d'accès entre les pays. Pour obtenir cette citoyenneté canadienne commune, comme on l'appelle dans les rangs souverainistes, une négociation s'impose alors avec le partenaire canadien.

Selon Jean-Marc Fournier, le gouvernement Parizeau a joué à la cachette avec l'électorat sur cette question de la citoyenneté durant toute la campagne référendaire. « Il n'a jamais eu le courage de dire qu'un OUI, ça signifie la brisure de tous les liens avec le Canada. On se sépare ou se sépare pas. Faudrait savoir. »

EXODE MASSIF

Dans un récent ouvrage esquissant l'avenir du Canada sans le Québec, *Dividing the house: Planning for a Canada without Quebec*, les auteurs Alan Freeman (journaliste au *Globe & Mail*) et Patrick Grady (président d'une firme de consultants à Ottawa) évo-

quent le dilemme de l'État fédéral: Comment retirer la citoyenneté canadienne aux Québécois devenus indépendants sans fermer la porte aux « loyaux » Canadiens habitant le Québec ?

Les auteurs font part de leur crainte devant l'incapacité des provinces canadiennes d'accueillir les « centaines de milliers » de Québécois qui voudront s'exiler au Canada *au plus sacrant*, après l'accession du Québec à la souveraineté, pour conserver leur citoyenneté canadienne.

Ils proposent une clause spéciale à la Loi sur la citoyenneté qui permettrait aux Québécois de conserver leur titre de citoyens canadiens pendant deux ou trois ans, le temps qu'ils déménagent quelque part au Canada.

Ils suggèrent aussi un « statut distinct » pour les Québécois désirant garder le passeport canadien. Ceux-ci n'auraient pas de droit de vote et ne pourraient pas travailler dans la machine gouvernementale canadienne sans être un résident du Canada.

NON

Est-ce que la moitié
des Canadiens pourront
devenir citoyens québécois
à leur tour?

OUI

Comment un Français de
Toronto pourrait avoir la double
citoyenneté mais pas un
anglophone de Westmount?



L'entente du 12 juin

Entente présentée par Jacques Parizeau, Lucien Bouchard et Mario Dumont



LE SOLEIL, GILLES LAVOIE

Représentant le Parti québécois, le Bloc québécois et l'Action démocratique du Québec, nous convenons d'un projet commun qui sera soumis au référendum, afin de répondre, de manière moderne, décisive et ouverte, à la longue quête des Québécois pour la maîtrise de leur destin.

Nous convenons de conjuguer nos forces et de coordonner nos efforts pour qu'au référendum de l'automne de 1995, les Québécois puissent se prononcer pour un véritable changement : faire la souveraineté du Québec et proposer formellement un nouveau partenariat économique et politique au Canada, visant notamment à consolider l'espace économique actuel.

Les éléments de ce projet commun seront intégrés au projet de loi qui sera déposé à l'automne sur lequel les Québécois se prononceront lors du référendum.

Nous croyons que ce projet commun est respectueux des vœux d'une majorité de Québécoises et de Québécois, qu'il est le reflet des aspirations historiques du Québec et qu'il incarne de façon concrète les préoccupations exprimées au sein des Commissions sur l'avenir du Québec.

Ainsi, notre projet commun rompt avec le statu quo canadien, rejeté par l'immense majorité des Québécois. Il est fidèle à la volonté d'autonomie des Québécois et fait en sorte que le Québec devienne souverain : perçoit tous ses impôts, vote toutes ses lois, signe tous ses traités. Notre projet exprime aussi le souhait des Québécois de maintenir un lien souple et équitable avec nos voisins canadiens, pour gérer en commun l'espace économique, notamment par la mise en place d'institutions communes, y compris de nature politique.

Nous sommes convaincus que cette proposition est conforme aux intérêts du Québec et du Canada, mais nous ne pouvons bien sûr préjuger de la décision que les Canadiens auront à prendre à cet égard.

Enfin, notre projet répond au vœu maintes fois exprimé ces derniers mois que le référendum puisse rassembler le plus grand nombre de Québécois possible sur une proposition claire, moderne, ouverte.

LE MANDAT RÉFÉRENDAIRE

Après une victoire de l'OUI au référendum, l'Assemblée nationale aura, d'une part, la capacité de proclamer la souveraineté du Québec et le gouvernement sera tenu, d'autre part, d'offrir au Canada une proposition de traité sur un nouveau partenariat économique et politique qui vise notamment à consolider l'espace économique actuel.

La question incorporera ces deux éléments.

L'ACCESSION À LA SOUVERAINÉTÉ

Dans la mesure où les négociations se déroulent positivement, l'Assemblée nationale déclarera la souveraineté du Québec après entente sur le traité de partenariat. Un des premiers gestes du Québec souverain sera la ratification du traité de partenariat.

Ces négociations ne dureront pas plus d'un an, sauf si l'Assemblée nationale en décide autrement.

Dans la mesure où les négociations seraient infructueuses, l'Assemblée nationale pourra déclarer la souveraineté du Québec dans les meilleurs délais.

LE TRAITÉ

Les nouvelles règles et la réalité du commerce international permettront à un Québec souverain, même sans partenariat formel avec le Canada, de continuer à bénéficier d'un accès aux marchés extérieurs, entre autres à l'espace économique canadien. De plus, un Québec souverain pourra, de son propre chef, garder le dollar canadien comme devise.

Toutefois, étant donné l'ampleur des échanges économiques et l'intégration des économies, québécoise et canadienne, il sera à l'avantage évident des deux États d'élaborer, par traité, un partenariat économique et politique.

Le traité engagera les parties et prévoira les mesures aptes à maintenir et à améliorer l'espace économique existant. Il établira les règles de partage des actifs fédéraux et de gestion de la dette commune. Il prévoira de même la création et les règles de fonctionnement des institutions politiques communes nécessaires à la gestion du nouveau partenariat économique et politique. Il prévoira la mise sur pied d'un Conseil, d'un Secrétariat, d'une Assemblée et d'un Tribunal de règlement des différends.

Prioritairement, le traité verra à ce que le partenariat ait la capacité d'agir dans les domaines suivants : l'union douanière ; la libre circulation des marchandises ; la libre circulation des personnes ; la libre circulation des services ; la libre circulation des capitaux ; la politique monétaire ; la mobilité de la main-d'œuvre ; la citoyenneté.

En fonction de la dynamique des institutions communes et du rythme de leurs aspirations, rien n'empêchera les deux États membres de s'entendre dans tout autre domaine d'intérêt commun, tel que :

— En matière de commerce à l'intérieur du partenariat, adapter et renforcer les dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur.

— En matière de commerce international (par exemple, pour convenir de positions communes pour le maintien de l'exception culturelle dans l'OMC et l'ALENA) ;

— En matière de représentation internationale (par exemple, lorsqu'il le jugera utile ou nécessaire, le Conseil pourra décider que le partenariat parlera d'une seule voix au sein d'instances internationales) ;

— En matière de transport (pour faciliter, par exemple, l'accès aux aéroports des deux pays ou pour harmoniser les politiques de transport routier, par rail ou de navigation intérieure) ;

— En matière de politique de défense (pour convenir notamment d'une participation commune à des opérations de maintien de la paix ou de coordination de la participation à l'OTAN et à NORAD) ;

— En matière d'institutions financières (pour définir par exemple la réglementation sur les banques à charte, les règles de sécurité et de saines pratiques financières) ;

— En matière de politiques fiscales et budgétaires (pour maintenir un dialogue visant une compatibilité des actions respectives) ;

— En matière de protection de l'environnement (pour fixer des objectifs, notamment en matière de pollution transfrontalière ou de transport et d'entreposage de matières dangereuses) ;

— En matière de lutte au trafic d'armes et au trafic de drogue ;

— En matière de postes ;

— En toutes autres matières que les parties considèrent d'un intérêt commun.

LES INSTITUTIONS COMMUNES

1) Le Conseil

Le Conseil du partenariat, formé à parts égales de ministres des deux États, aura un pouvoir décisionnel quant à la mise en œuvre du traité.

Les décisions du Conseil du partenariat devront être unanimes, donc chacun y aura droit de veto.

Le Conseil sera soutenu par un secrétariat permanent. Le Secrétariat servira de liaison fonctionnelle avec les gouvernements et veillera au suivi des décisions du Conseil. À la demande du Conseil ou de l'Assemblée parlementaire, le Secrétariat fera des rapports sur tout sujet relatif à l'application du traité.

2) L'Assemblée parlementaire

Une Assemblée parlementaire du partenariat formée

de députés québécois et canadiens désignés par leurs assemblées législatives respectives sera créée.

Elle examinera les projets de décision du Conseil du partenariat et lui fera ses recommandations. Elle pourra aussi adopter des résolutions sur tout sujet relatif à son application, à la suite notamment des rapports périodiques sur l'état du partenariat que lui adressera le Secrétariat. Elle entendra, en audiences publiques, les dirigeants des commissions administratives bipartites chargées de l'application de certaines dispositions du traité.

La composition de l'Assemblée reflétera la répartition de la population au sein du partenariat. Le Québec y détiendra 25 % de sièges. Le financement des institutions du partenariat sera paritaire, sauf pour les dépenses occasionnées par les parlementaires, qui seront à la charge de chaque État.

3) Le Tribunal

Un tribunal devra être mis sur pied pour régler les différends relatifs au traité, à son application et à l'interprétation de ses dispositions. Ses décisions lieront les parties.

On pourra s'inspirer, pour ses règles de fonctionnement, de mécanismes existants, tel le tribunal de l'ALENA, celui de l'Accord sur le commerce intérieur ou celui de l'Organisation mondiale du commerce.

LE COMITÉ

Un comité d'orientation et de surveillance des négociations, formé de personnalités indépendantes agréées par les trois partis (PQ, BQ, ADQ) sera créé. Sa composition sera dévoilée au moment jugé opportun. Ce comité : 1) sera impliqué dans le choix du négociateur en chef ; 2) pourra déléguer un observateur à la table des négociations ; 3) conseiller le gouvernement sur la marche des négociations ; 4) informera le public sur le processus et l'aboutissement des négociations.

Le projet de loi sur l'avenir du Québec

Le Parlement du Québec décrète ce qui suit :

DE LAUTODÉTERMINATION

1. L'Assemblée nationale est autorisée, dans le cadre de la présente loi, à proclamer la souveraineté du Québec. Cette proclamation doit être précédée d'une offre formelle de partenariat économique et politique avec le Canada.

DE LA SOUVERAINÉTÉ

2. À la date fixée dans la proclamation de l'Assemblée nationale, la déclaration de souveraineté inscrite au préambule prend effet et le Québec devient un pays souverain ; il acquiert le pouvoir exclusif d'adopter toutes ses lois, de prélever tous ses impôts et de conclure tous ses traités.

DU TRAITÉ DE PARTENARIAT

3. Le gouvernement est tenu de proposer au gouvernement du Canada la conclusion d'un traité de partenariat économique et politique sur la base de l'entente tripartite du 12 juin 1995.

Ce traité doit, avant d'être ratifié, être approuvé par l'Assemblée nationale.

4. Est établi un comité d'orientation et de surveillance des négociations relatives au traité de partenariat, formé de personnalités québécoises nommées par le gouvernement conformément à l'entente tripartite.

5. Le gouvernement doit favoriser l'établissement dans la région de l'Outaouais du siège des institutions créées par le traité de partenariat.

NOUVELLE CONSTITUTION

6. Un projet de nouvelle constitution sera élaboré par une commission constituante établie conformément aux prescriptions de l'Assemblée nationale. Cette commission, composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes, sera formée d'une majorité de non-parlementaires et comprendra des Québécois d'origines et de milieux divers.

Les travaux de cette commission doivent être organisés de manière à favoriser la plus grande participation possible des citoyens dans toutes les régions du Québec, y compris, au besoin, par la création de sous-commissions régionales.

Le projet de la commission est déposé à l'Assemblée nationale qui en approuve la teneur définitive. Ce projet est ensuite soumis à la consultation populaire et devient, après son approbation, la loi fondamentale du Québec.

7. La nouvelle Constitution précisera que le Québec est un pays de langue française et fera obligation au gouvernement d'assurer la protection et le développement de la culture québécoise.

8. La nouvelle constitution affirmera la primauté de la règle de droit et comportera une charte des droits et des libertés de la personne. Elle affirmera également que les citoyens ont des responsabilités les uns envers les autres.

La nouvelle constitution garantira à la communauté anglophone la préservation de son identité et de ses institutions. Elle reconnaîtra également aux nations autochtones

leur droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre et de participer au développement du Québec ; en outre, les droits constitutionnels existants des nations autochtones y seront reconnus. Cette garantie et cette reconnaissance devront s'exercer dans le respect de l'intégrité du territoire québécois.

Des représentants de la communauté anglophone et de chacune des nations autochtones doivent être invités par la commission constituante à participer à ses travaux pour ce qui est de la définition de leurs droits. Ceux-ci ne pourront être modifiés que suivant des modalités particulières.

9. La nouvelle constitution affirmera le principe de la décentralisation. Des pouvoirs spécifiques et des ressources fiscales et financières correspondantes seront attribués par la loi aux autorités locales et régionales.

TERRITOIRE

10. Le Québec conserve les frontières qui sont les siennes au sein de la fédération canadienne à la date de son accession à la souveraineté. Il exerce ses compétences sur son territoire terrestre, aérien et maritime, de même que sur les espaces adjacents à ses côtes, conformément aux règles du droit international.

CITOYENNETÉ

11. Acquiert la citoyenneté québécoise toute personne qui a la citoyenneté canadienne et qui est domiciliée au Québec à la date de l'accession à la souveraineté.

Acquiert également la citoyenneté québécoise toute personne qui est née au Québec, est domiciliée à l'extérieur du Québec à la date de l'accession à la souveraineté et réclame la citoyenneté québécoise.

Dans les deux ans qui suivent la date de l'accession à la souveraineté, toute personne ayant la citoyenneté canadienne qui vient s'établir au Québec ou qui, sans être domiciliée au Québec, y a établi des liens manifestes pour réclamer la citoyenneté québécoise.

12. La citoyenneté québécoise peut être obtenue, après l'accession à la souveraineté, dans les cas et aux conditions prévus par la loi. Celle-ci doit notamment prévoir que la citoyenneté québécoise est attribuée à toute personne qui est née au Québec ou qui est née à l'étranger d'un père ou d'une mère ayant la citoyenneté québécoise.

13. La citoyenneté québécoise peut être cumulée avec celle du Canada et de tout autre pays.

MONNAIE

14. La monnaie qui a cours légal au Québec demeure le dollar canadien.

TRAITÉS, ORGANISATIONS ET ALLIANCES INTERNATIONALES

15. Conformément aux règles du droit international, le Québec assume les obligations et jouit des droits énoncés dans les traités, conventions ou ententes internationales pertinents, auxquels le Canada ou le Québec est partie à la date de l'accession à la souveraineté, notamment ceux de l'Accord de libre-échange nord-américain.

16. Le gouvernement est autorisé à demander l'admission

Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente du 12 juin ?

Le projet de loi sur l'avenir du Québec

du Québec à l'Organisation des Nations unies et à ses institutions spécialisées. Il prend également les mesures nécessaires pour assurer la participation du Québec à l'Organisation mondiale du commerce, à l'Organisation des États américains, à l'Organisation de coopération et de développement économiques, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la francophonie, au Commonwealth et à d'autres organisations et conférences internationales.

17. Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour que le Québec continue de participer aux alliances de défense dont le Canada est membre. Cette participation doit cependant être compatible avec la volonté du Québec d'accorder la priorité au maintien de la paix dans le monde sous l'égide de l'Organisation des Nations unies.

Continuité des lois, des pensions, des prestations, des permis, des contrats et des tribunaux

18. Les lois du Parlement du Canada et les règlements qui en découlent, applicables au Québec à la date de l'accession à la souveraineté, sont réputés être des lois et des règlements du Québec. Les dispositions de ces lois et de ces règlements sont maintenues en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées, remplacées ou abrogées.

19. Le gouvernement assure la continuité des programmes d'assurance-chômage et de prestations fiscales pour enfants ainsi que le versement des autres prestations effectives par le gouvernement du Canada aux personnes physiques domiciliées au Québec à la date de l'accession à la souveraineté. Les pensions et suppléments payables aux personnes âgées et aux anciens combattants continuent d'être payés par le gouvernement du Québec suivant les mêmes barèmes et conditions.

20. Les permis, licences et autres autorisations qui ont été délivrés avant le 30 octobre 1995 en vertu d'une loi du Parlement du Canada et qui sont en vigueur au Québec à la date de l'accession à la souveraineté sont maintenus. Ceux qui seront délivrés ou renouvelés le 30 octobre 1995 ou postérieurement seront également maintenus à moins qu'ils ne soient dénoncés par le gouvernement dans le mois qui suit l'accession à la souveraineté.

Les permis, licences et autres autorisations ainsi maintenus pourront être renouvelés conformément à la loi.

21. Les ententes et les contrats qui ont été conclus avant le 30 octobre 1995 par le gouvernement du Canada ou ses agences et organismes et qui sont en vigueur au Québec à la date de l'accession à la souveraineté sont maintenus en substituant, s'il y a lieu, le gouvernement du Québec à la partie canadienne, à moins qu'ils ne soient dénoncés par le gouvernement dans le mois qui suit l'accession à la souveraineté.

22. Les tribunaux judiciaires continuent d'exister après la date de l'accession à la souveraineté. Les causes en instance peuvent être poursuivies jusqu'à jugement. Toutefois, la loi peut prévoir le transfert de causes pendants, à la cour fédérale ou en Cour suprême à la juridiction québécoise qu'elle détermine.

La cour d'appel devient le tribunal de dernière instance jusqu'à l'institution d'une Cour suprême par la nouvelle constitution, à moins que la loi n'y pourvoie autrement.

Les juges nommés par le gouvernement du Canada avant le 30 octobre 1995 et qui sont en poste à la date de l'accession à la souveraineté sont confirmés dans leurs fonctions et conservent leur compétence. Ceux de la cour fédérale et de la Cour suprême du Canada venant du Barreau du Québec deviennent, s'ils en expriment le désir, respectivement Juges de la Cour supérieure et de la cour d'appel.

reçu du Québec deviennent, s'ils en expriment le désir, respectivement Juges de la Cour supérieure et de la cour d'appel.

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

23. Le gouvernement peut, en respectant les conditions prévues par la loi, nommer le personnel nécessaire et prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter l'application des lois canadiennes qui continuent de s'appliquer au Québec en vertu de l'article 18. Les sommes requises pour l'application de ces lois sont prises sur le fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement s'assure que les fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui ont été nommés avant le 30 octobre 1995 et qui sont domiciliés au Québec à la date de l'accession à la souveraineté puissent devenir des fonctionnaires ou employés du gouvernement du Québec s'ils en expriment le désir. Le gouvernement peut, à cette fin, conclure avec toute association d'employés ou toute autre personne des ententes pouvant faciliter ce transfert. Le gouvernement peut également mettre sur pied un programme de mise à la retraite volontaire ; il donne suite à tout arrangement de retraite ou de départ volontaire dont bénéficiait une personne transférée.

CONSTITUTION TRANSITOIRE

24. Le Parlement du Québec peut adopter le texte d'une constitution transitoire qui sera en vigueur à compter de la date de l'accession à la souveraineté jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution du Québec. Cette constitution transitoire doit assurer la continuité des institutions démocratiques du Québec et des droits constitutionnels qui sont en vigueur à la date de l'accession à la souveraineté, notamment ceux qui concernent les droits et les libertés de la personne, la communauté anglophone, l'accès aux écoles de langue anglaise et les nations autochtones.

Jusqu'à ce que cette Constitution transitoire entre en vigueur, les lois, règlements et conventions qui régissent la constitution interne du Québec restent en vigueur.

AUTRES ACCORDS

25. Outre le traité de partenariat, le gouvernement est autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada tout accord susceptible de faciliter l'application de la présente loi, notamment en ce qui touche le partage équitable de l'actif et du passif du gouvernement du Canada.

ENTRÉE EN VIGUEUR

26. Les négociations relatives à la conclusion du traité de partenariat ne doivent pas dépasser le 30 octobre 1996, à moins que l'Assemblée nationale n'en décide autrement.

La proclamation de la souveraineté peut être faite dès que le traité de partenariat aura été approuvé par l'Assemblée nationale ou dès que cette dernière aura constaté, après avoir demandé l'avis du comité d'orientation et de surveillance des négociations, que celles-ci sont infructueuses.

27. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

Notes explicatives

Ce projet de loi propose que le Québec devienne démocratiquement un pays souverain. Il autorise donc l'Assemblée nationale, dans le cadre des modalités qui y sont contenues, à proclamer la souveraineté du Québec et à donner effet à la déclaration de souveraineté inscrite au préambule du projet de loi.

Le projet de loi prévoit que la proclamation de souveraineté doit être précédée d'une offre formelle de partenariat économique et politique avec le Canada. Le gouvernement du Québec est donc tenu de proposer au gouvernement du Canada la conclusion d'un traité de partenariat économique et politique sur la base de l'entente intervenue le 12 juin 1995 entre le Parti québécois, le Bloc québécois et l'Action démocratique du Québec. En outre, un comité d'orientation et de surveillance des négociations relatives au traité de partenariat sera établi.

Le projet de loi prévoit également l'élaboration par une commission constituante d'une nouvelle constitution québécoise. Ce projet de constitution sera déposé à l'Assemblée nationale qui en approuvera la teneur définitive. Il sera ensuite soumis à la consultation populaire pour devenir, après approbation, la loi fondamentale du Québec.

La nouvelle constitution du Québec devra préciser que le Québec est un pays de langue française et faire obligation au gouvernement d'assurer la protection et le développement de la culture québécoise.

Elle devra comporter une charte des droits et libertés de la personne et, dans le respect de l'intégrité du territoire québécois, donner des garanties quant aux droits de la communauté anglophone et des nations autochtones.

La nouvelle constitution affirmera en outre le principe de la décentralisation ; des pouvoirs spécifiques et des ressources fiscales et financières correspondantes seront attribués par la loi aux autorités locales et régionales.

Le projet de loi donne des précisions sur le territoire d'un Québec souverain, sur la citoyenneté québécoise, sur la monnaie qui aura cours légal au Québec ainsi que la participation du Québec aux traités, organisations et alliances internationales. Il assure la continuité des lois, du versement des pensions et des prestations aux citoyens du Québec, des permis, des contrats et des tribunaux.

Concernant les fonctionnaires et employés fédéraux qui sont domiciliés au Québec, le projet de loi indique que le gouvernement s'assure que ces derniers puissent devenir des fonctionnaires ou employés du gouvernement du Québec, s'ils en expriment le désir.

Le gouvernement pourra, afin de faciliter ce transfert, conclure des ententes avec toute association d'employés ou toute autre personne et mettre sur pied un programme de mise à la retraite volontaire. Le projet de loi prévoit également que le gouvernement donnera suite à tout arrangement de retraite ou de départ volontaire dont bénéficiait une personne transférée.

Le projet de loi contient en outre des dispositions relatives à l'adoption d'une constitution transitoire et à la conclusion d'un accord sur le partage équitable de l'actif et du passif du gouvernement du Canada.

Enfin, le projet de loi fixe la durée des négociations avec le Canada sur le traité de partenariat et détermine quand et comment pourra se faire la proclamation de l'Assemblée nationale permettant au Québec d'acquiescer le pouvoir exclusif d'adopter toutes ses lois, de prélever tous ses impôts et de conclure tous ses traités, bref d'accéder au concert des nations à titre de pays souverain.

RÉFÉRENDUM 95

OUI

«Debout et raisonnable»

«Nous voulons être maîtres chez nous en conservant des liens avec le reste du Canada», plaide Mario Dumont

GILBERT LEDUC
Le Soleil

■ QUÉBEC — Fédéralisme dominateur ou souveraineté sans frontière. Voilà, selon Mario Dumont, le choix qui s'offrira, demain, à tous les électeurs qui se prononceront sur le sort du Québec.

« Tout le processus souverainiste, en partant de la question référendaire et du projet de loi sur l'avenir du Québec en passant par l'entente historique du 12 juin entre les trois chefs, conduit à la solution d'équilibre entre le régime fédéral canadien dominateur, dans lequel le Québec étouffe, et la séparation totale », déclare le chef de l'Action démocratique du Québec (ADQ) au

cours d'une entrevue avec LE SOLEIL.

C'est principalement sous l'inspiration de Mario Dumont, de Lucien Bouchard et de « ces réalités qui sont dans l'air », comme l'exprime le jeune député de Rivière-du-Loup, que le premier ministre Jacques Parizeau a laissé tomber sa question lapidaire « Voulez-vous que le Québec devienne un pays souverain en date de... ? » pour jume-

ler à la souveraineté un projet de partenariat économique et politique avec le reste du Canada.

SE DONNER LA MAIN

« Il y a eu, au printemps, un profond sentiment chez les forces du changement qu'il fallait tous se donner la main, en vue du référendum, pour qu'il se passe finalement quelque chose et pour combattre la grosse machine fédérale, armée de tous les pouvoirs et financée par des sources inépuisables.

« La seule avenue pour se sortir de la situation qui paralyse le Québec depuis des années, c'était l'offre de partenariat économique et politique, juge Mario Dumont. Oui, nous voulons être maîtres chez nous, mais en conservant des liens avec le reste du Canada. C'est ce que j'appelle être debout et raisonnable. »

CONQUÉRIR LES POUVOIRS

Pour Mario Dumont, voter OUI, c'est conquérir tous les pouvoirs. « Le Québec, en raison du carcan fédéral, est incapable d'agir dans une foule de domaines qui sont déterminants pour son développement. Pensons à la formation professionnelle et à la recherche et développement. »

Pas un instant Mario Dumont n'adhère à la supposée « tendance lourde » exposée par bon nombre de fédéralistes voulant que les pressions budgétaires vont provoquer une décentralisation des pouvoirs du fédéral vers les provinces. « Même s'il cesse de dépenser, Ottawa voudra toujours exercer son pouvoir de contrôle en maintenant des normes. De toutes façons, s'il y avait des propositions de décentralisation, j'ai l'impression qu'elles seraient déjà sur la table », indique l'ancien leader des jeunes libéraux du Québec.

« Ce que nous proposons au reste du Canada, c'est de s'entendre, entre gens raisonnables, sur le maintien de quelques liens, comme la monnaie et la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux. »

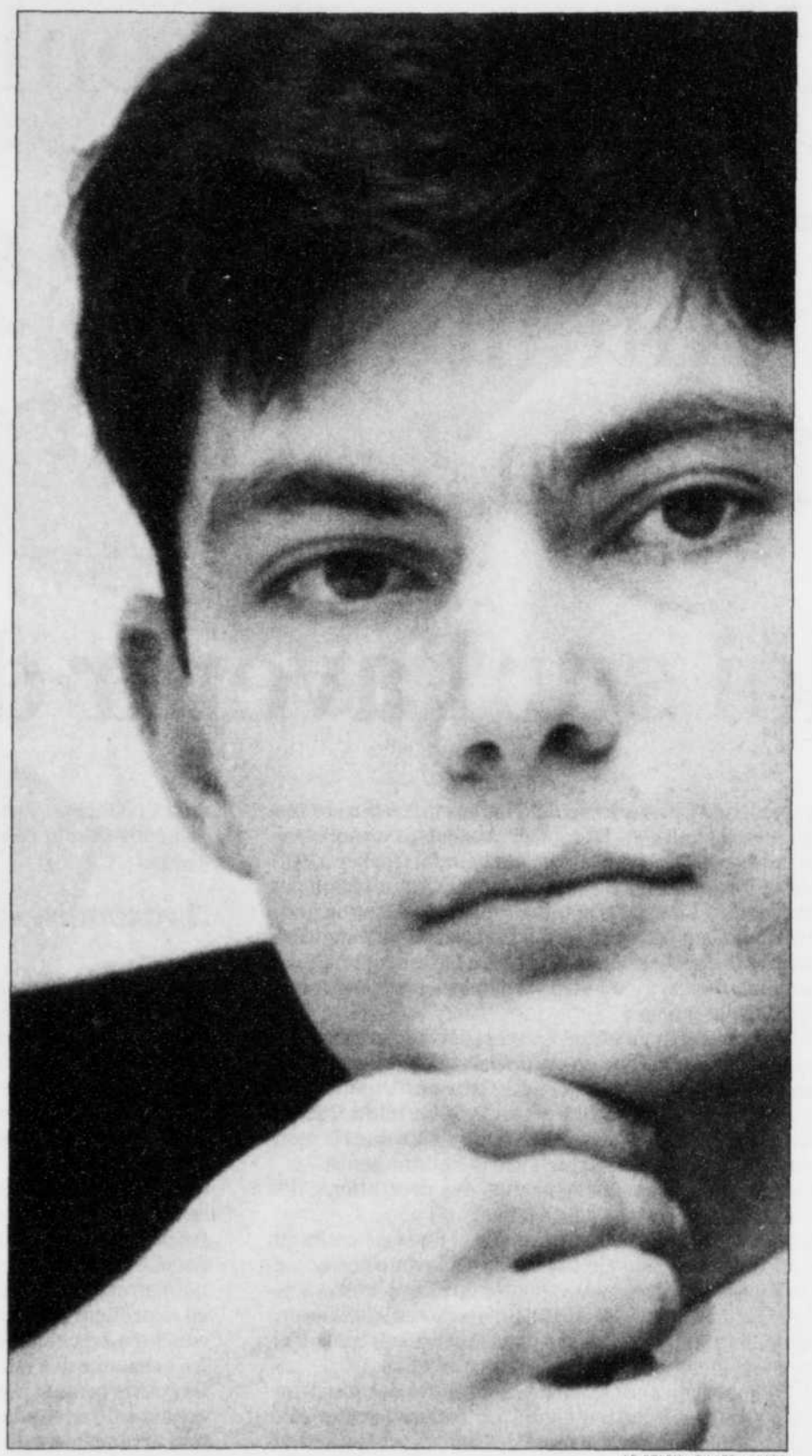
LE « GROS BON SENS »

Le chef de l'ADQ réfute l'argumentation du camp du NON, qui affirme que le Canada anglais refusera de négocier avec un Québec souverain. « Une fois que les Canadiens, d'un océan à l'autre, auront maugréé contre le verdict démocratique des Québécois, le gros bon sens les ramènera rapidement à la raison. »

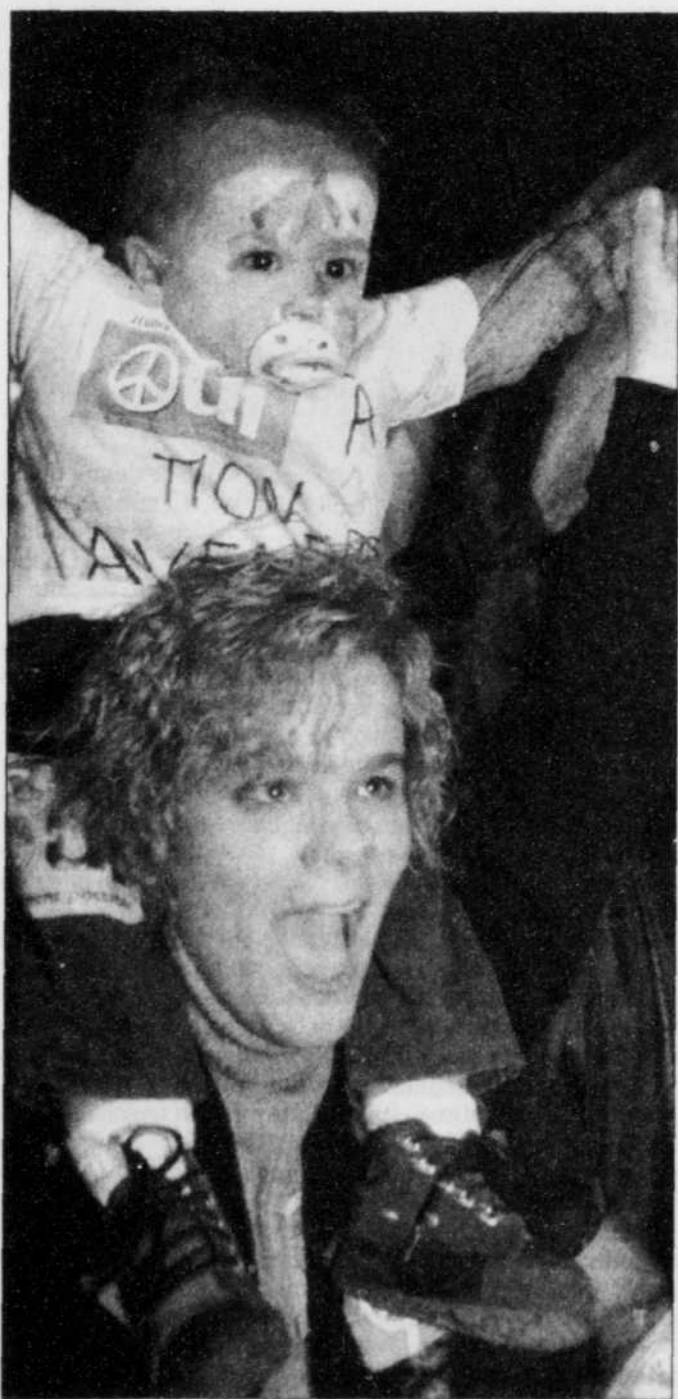
Ce gros bon sens, selon M. Dumont, ce sont les 33 milliards \$ d'achats faits par le Québec au Canada et les 350 000 emplois qui dépendent de ce marché. « Le Canada est un pays démocratique largement guidé par ses intérêts économiques. Dans cette perspective, les décideurs canadiens vont vite s'asseoir à la table et négocier, d'égal à égal, des arrangements avec le Québec dans l'intérêt de leur population. »

LA DETTE, PUIS LA MONNAIE

Super Mario, comme le surnomment les fans du jeune politicien du Bas-du-Fleuve, a déjà sa petite idée de ce qu'il arrivera dans les heures qui suivront une éventuelle victoire du OUI.



Mario Dumont : « Le Canada est un pays démocratique largement guidé par ses intérêts économiques. Dans cette perspective, les décideurs canadiens vont vite s'asseoir à la table et négocier, d'égal à égal, des arrangements avec le Québec dans l'intérêt de leur population. »



Julie Lafrance et son fils Kevin, dans un rassemblement du OUI.

« Au lendemain d'un OUI, tout vient par l'urgence. D'abord, le partage de la dette. Les marchés financiers internationaux vont s'attendre à ce que les négociateurs du Québec et du Canada les rassurent rapidement en indiquant qu'il y aura un partage de la dette et que des négociations sérieuses débiteront incessamment. »

Si le Canada s'entête à vouloir bousiller tout compromis possible avec le nouveau pays, les effets sur le dollar canadien se feront immédiatement sentir et les pressions des milieux financiers sur le Canada seront féroces, promet M. Dumont.

Une fois l'accord sur le remboursement de la dette conclu, ce sera au tour de l'union monétaire et de la libre circulation des biens, des personnes et

des capitaux entre les deux pays. « Pour l'intérêt de tout le monde, les négociations devront se faire promptement. Ça ne doit pas traîner pendant des mois. D'ailleurs, les institutions bancaires, qui font un méchant profit au Québec, ne se gêneront pas pour faire savoir

aux deux pays que, pour l'intérêt de tout le monde, une entente rapide sur l'union monétaire est impérative. »

Ensuite, Mario Dumont voit l'entrée en scène de l'union politique qui s'occupera de gérer l'entente de partenariat économique et la mise sur pied du Conseil du partenariat, de son secrétariat, du Tribunal des différends entre les deux pays et de l'Assemblée parlementaire.

LA 16^e PUISSANCE

Le leader de la « troisième voie » ne voit pas de complication à l'entrée du Québec, qui deviendra la 16^e puissance économique de la planète, dans l'ALÉNA. « Si Jean Chrétien a déjà dit qu'il était favorable à l'entrée du Chili dans le traité de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique, parions qu'il va aussi donner un coup de pouce au Québec... », se risque à prédire Mario Dumont.

«S'il y avait des propositions de décentralisation, j'ai l'impression qu'elles seraient déjà sur la table»

RÉFÉRENDUM 95



Trois supporters du NON ne cachent pas leur attachement au Canada.

NON

Sous l'«écran de fumée», la séparation

La stratégie gouvernementale masque un beau cas «d'échec programmé», croit le député Jean-Marc Fournier

GILBERT LEDUC

Le Soleil

■ QUÉBEC—«Le partenariat économique et politique n'est rien d'autre qu'une tentative pour essayer de récupérer ce que l'on va perdre en votant OUI.»

Critique du Parti libéral du Québec en matière d'affaires intergouvernementales, Jean-Marc Fournier qualifie «d'écran de fumée» la démarche référendaire des forces souverainistes. Selon lui, la seule certitude qui va se dégager d'un éventuel gain du OUI, demain, «c'est le mandat de séparer le Québec».

ÉCHEC PROGRAMMÉ

Rompue à l'analyse des textes législatifs, l'avocat s'inspire de l'article 3 du projet de loi sur l'avenir du Québec (qui énonce que le gouvernement «est tenu de proposer» un traité de partenariat au gouvernement du Québec) et de l'article 26 (qui mentionne que Québec pourra proclamer la souveraineté si les négociations sont «infructueuses») pour conclure que la stratégie masque un beau cas «d'échec programmé».

«Il ne s'agit nullement d'un engagement formel à négocier un traité de partenariat, mais bien d'un engagement à offrir une proposition de partenariat», explique le député de Châteauguay. Il ajoute que l'électorat ne doit pas se laisser charmer par la présence d'un Lucien Bouchard rassurant au poste de négociateur en chef du Québec car «c'est toujours Jacques Parizeau le «séparatiste» qui tire les ficelles, «qui tient la cage aux homards».

«Donc, la seule chose dont on peut être certain, si le OUI l'emporte, c'est qu'il y aura une offre. Pas d'obligation à négocier. Encore moins à produire des résultats.»

Jean-Marc Fournier dénonce la stratégie gouvernementale qui a été de «cacher», tout au long de la campagne référendaire, l'offre de partenariat qui sera proposée au reste du Canada. Le

seul indice de ce que le Québec veut discuter avec le fédéral se retrouve dans le texte de l'entente des trois chefs souverainistes dans lequel on affirme que le partenariat aura «la capacité d'agir» dans un certain nombre de domaines (union douanière, politique monétaire, mobilité de la main-d'œuvre, etc).

DROITS ACTUELS

«Cette liste ne constitue même pas les demandes du Québec. Ce n'est qu'une énumération de nos droits actuels», s'étonne Jean-Marc Fournier lors d'un entretien avec LE SOLEIL. «En fait, c'est l'énumération des avantages conférés au Québec, par son appartenance au régime fédéral, que l'on va perdre au lendemain d'un OUI et que le PQ va tenter d'obtenir, à nouveau, en s'associant avec le Canada. C'est à n'y rien comprendre!

«Que les séparatistes cessent de jouer à la cachette. On se sépare ou on ne se sépare pas. On ne joue pas à mariage encounter. On s'en va ou on reste!»

De toutes façons, précise l'élu libéral, qui se fait toujours un malin plaisir, à l'Assemblée nationale, de «sauter à la jugulaire» du controversé ministre de la Restructuration, Richard Le Hir, toute la mécanique proposée par les souverainistes pour faire fonctionner le traité de partenariat est «cousue de fil blanc».

Il cite le cas du Conseil du partenariat, formé à parts égales de ministres québécois et canadiens, qui fera la mise en oeuvre du partenariat et dont les décisions devront être prises à l'unanimité, chacune des parties jouissant d'un droit de veto.

«Ce Conseil du partenariat sera le théâtre d'une chicanne perpétuelle.



Le Conseil de partenariat sera le théâtre de chicanes perpétuelles, estime l'avocat Jean-Marc Fournier, critique libéral en matière d'affaires intergouvernementales et député de Châteauguay.

Comment sera-t-il possible de faire fonctionner une entente alors que les ministres des deux pays s'enverront, à tour de rôle, leur droit de veto en plein visage?»

Contrairement à l'argumentation souverainiste, Jean-Marc Fournier ne croit pas que le Québec se retrouvera dans une position de force face à ses partenaires canadiens dans une négociation de pays à pays.

«La part des échanges interprovinciaux dans l'économie du Québec correspond à 23% du PIB québécois. Pour le reste du Canada, les transactions commerciales avec le Québec représentent seulement 7% de son PIB. Qui

est en position de force?» pose le député de Châteauguay en rappelant que la population canadienne a montré clairement, dans les sondages, qu'elle s'opposait à un quelconque partenariat avec un Québec indépendant.

QUÊTER SA PLACE À L'ALÉNA

Selon le député libéral, l'admission d'un Québec souverain dans l'ALÉNA ne passera pas nécessairement comme une lettre à la poste. Il cite à cet effet une étude réalisée pour le compte du ministre Le Hir, celle de la firme Rogers & Wells, qui affirmait que le pays du Québec devra être réadmis au sein de l'ALÉNA et que la décision du Congrès américain allait peser lourd dans la balance.

«Nous devons quémander la place que nous occupions avant la souveraineté. C'est comme si nous coupions la branche sur laquelle nous sommes perchés pour nous jeter dans le vide et ensuite essayer de remonter à la même hauteur», affirme M. Fournier.

Et il qualifie de «tromperie» l'article 15 du projet de loi sur l'avenir du Québec qui signale que le Québec «jouit» des droits énoncés dans les traités internationaux «auxquels le Canada ou le Québec est partie à la date de l'accession à la souveraineté».

Quant à la reconnaissance internationale, elle viendra, signale M. Fournier, lorsque le Québec assumera ses véritables responsabilités de pays souverain, c'est-à-dire au moment où sa part de la dette fédérale sera payée et quand il aura prouvé qu'il détient le contrôle sur son territoire. «Le Québec devra payer sa part de la dette avant même d'amorcer les négociations sur un éventuel partenariat économique et politique pour éviter toute forme de chantage sur le partage de la dette».

Enfin, Jean-Marc Fournier s'interroge sur les motivations des souverainistes de s'associer avec le Canada. «Je me demande toujours pourquoi les souverainistes veulent être partenaires avec le Canada anglais que l'on décrit, dans le préambule du projet de loi, comme une nation qui a toujours humilié et floué le Québec.»

RÉFÉRENDUM 95

Histoire référendaire, de 1980 à aujourd'hui

20 mai 1980 : Le référendum québécois promis par René Lévesque en octobre 1976 est rejeté par 60% des Québécois.

La participation au scrutin s'élève à 85,6%. La question posée était la suivante : « Le gouvernement du Québec a fait connaître sa proposition d'en arriver, avec le reste du Canada, à une nouvelle entente fondée sur le principe de l'égalité des peuples; cette entente permettrait au Québec d'acquiescer le pouvoir exclusif de faire ses lois, de percevoir ses impôts et d'établir ses relations extérieures, ce qui est la souveraineté et, en même temps, de maintenir avec le Canada une association économique comportant l'utilisation de la même monnaie; aucun changement de statut politique résultant de ces négociations ne sera réalisé sans l'accord de la population lors d'un autre référendum; en conséquence, accordez-vous au gouvernement du Québec le mandat de négocier l'entente proposée entre le Québec et le Canada? »

5 novembre 1981 : Conclusion d'un accord constitutionnel entre le gouvernement fédéral de Pierre Trudeau et ceux des provinces, à l'exception du Québec. L'accord stipule notamment quelles conditions s'appliqueront désormais lorsqu'on voudra modifier la constitution (la formule d'amendement) et il enchâsse une charte des droits et libertés dans la constitution canadienne.

17 avril 1982 : Malgré les protestations de l'Assemblée nationale du Québec, le Canada promulgue officiellement sa nouvelle constitution en présence de la reine Elizabeth II.

4 septembre 1984 : Élection du premier ministre conservateur Brian Mulroney, qui se donne comme priorité de ramener le Québec dans le giron constitutionnel.

6 décembre 1984 : René Lévesque flirte avec le « beau risque » fédéral au cours de discussions avec Mulroney.

2 décembre 1985 : le libéral Robert Bourassa reprend le pouvoir comme premier ministre du Québec.

9 mai 1986 : Le ministre Gil Rémillard énonce cinq conditions à remplir pour que le Québec adhère à la constitution, dont la reconnaissance du Québec comme société distincte et l'octroi au Québec d'un droit de veto sur tout nouveau changement constitutionnel.

12 août 1986 : Les premiers ministres provinciaux réunis à Edmonton décident à l'unanimité que la réconciliation constitutionnelle avec le Québec sera au premier plan de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

30 avril 1987 : Les dix premiers ministres, convoqués par Mulroney au lac Meech, concluent une entente de principe sur les cinq conditions du Québec. Cette entente sera connue sur le nom d'Accord du lac Meech.

3 juin 1987 : Au terme d'une nuit de palabres à Ottawa, les premiers ministres paraphent les textes juridiques de l'Accord du lac Meech.

23 juin 1987 : L'Assemblée nationale du Québec est la première à ratifier l'Accord du lac Meech qui, pour entrer en vigueur, devra être adopté par les élus de chaque province et aux Communes au cours des trois années suivantes.

13 octobre 1988 : Au Nouveau-Brunswick, le libéral Frank McKenna, qui a émis des réserves sur l'Accord du lac Meech pendant sa campagne électorale, raffe les 58 sièges de l'Assemblée législative.



Mai 1980 : Claude Ryan et Pierre Trudeau, vainqueurs du référendum. C.

26 avril 1988 : Le conservateur Gary Filmon est élu premier ministre d'un gouvernement minoritaire au Manitoba.

18 décembre 1988 : Le gouvernement Bourassa a recours à la clause non-obstant pour se soustraire à un arrêt de la Cour suprême permettant l'affichage en anglais au Québec. Le lendemain, le Manitobain Gary Filmon invoque ce geste de Québec pour retirer de son programme législatif la résolution de ratification de Meech.

20 avril 1989 : Fraîchement élu comme successeur du conservateur Brian Peckford, qui avait obtenu la ratification de Meech comme premier ministre de Terre-Neuve, le libéral Clyde Wells menace de faire marche arrière si l'entente n'est pas modifiée.

20 mars 1990 : Pierre Trudeau se lance à fond de train dans une tournée pour discréditer Meech.

6 avril 1990 : La législature terre-neuvienne rescinde sa ratification de l'entente, pendant que l'Assemblée nationale du Québec adopte une résolution pour que Meech ne soit pas modifié.

17 mai 1990 : Un comité spécial des Communes, présidé par Jean Charest, recommande que Meech soit adopté avec la garantie qu'une résolution d'accompagnement portant sur des réformes additionnelles suivra sans délai.

22 mai 1990 : Démission fracassante du ministre fédéral de l'Environnement Lucien Bouchard, qui affirme que le rapport Charest aura pour effet de miner les garanties obtenues par le Québec dans l'Accord de Meech.

9 juin 1990 : Les premiers ministres des provinces parviennent à une entente de principe pour sauver Meech après sept jours de discussions ardues et à huis clos.

12 juin 1990 : Le député néo-démocrate autochtone Elijah Harper utilise les règles de procédures pour bloquer le dépôt d'une résolution de ratification de Meech au Parlement manitobain. À Terre-Neuve, Wells annonce qu'une résolution de ratification de l'Accord sera soumise à l'Assemblée législative.

15 juin 1990 : Ratification de l'Accord au Nouveau-Brunswick.

21 juin 1990 : Devant l'Assemblée législative de Terre-Neuve, Mulroney prédit des jours sombres pour le Canada dans le cas d'un échec de Meech.

22 juin 1990 : L'Accord est à l'agonie. La législature manitobaine ajourne ses travaux, impuissante, devant le non de Harper. À Ottawa, le sénateur Lowell Murray propose que la Cour suprême statue sur un point technique qui permettrait au Manitoba de gagner du temps. Wells rejette cette stratégie, qu'il qualifie de manipulation ultime, refuse de ratifier l'Accord et ajourne sine die les travaux du Parlement terre-neuvien.

23 juin 1990 : Bourassa déclare que « le Québec est aujourd'hui et pour toujours une société distincte, libre d'assurer son destin et son développement ». Il annonce qu'à l'avenir, le Québec ne négociera plus à 11, avec Ottawa et les neuf autres provinces, mais uniquement à deux.

5 septembre 1990 : L'Assemblée nationale adopte la Loi constituant la



Juin 1990 : Robert Bourassa déclare le Québec « société distincte ». C.

commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (la Commission Bélanger-Campeau).

10 mars 1991 : Triomphe de l'aile nationaliste et adoption du rapport Allaire au congrès du Parti libéral du Québec. Le rapport exige d'importants transferts de pouvoirs d'Ottawa à Québec avant l'automne 1992, à défaut de quoi il propose un référendum sur la souveraineté du Québec assortie d'une union confédérale avec le reste du Canada.

27 mars 1991 : Rapport de la Commission Bélanger-Campeau dont la principale recommandation et la plus déterminante pour la suite des événements est la tenue d'un référendum sur l'avenir constitutionnel et politique du Québec au plus tard le 26 octobre 1992. Jusqu'à cette échéance, le rapport prévoit que le Québec pourra considérer une offre formelle de renouvellement de la fédération canadienne qui lui serait faite par le reste du pays.

20 juin 1991 : Adoption par l'Assemblée nationale de la loi 150 qui prévoit la tenue d'un référendum sur la souveraineté au plus tard le 26 octobre 1992.

7 juillet 1992 : Le ministre des Affaires canadiennes Joe Clark annonce qu'une entente constitutionnelle est finalement intervenue entre le fédéral, les premiers ministres des neuf provinces anglophones, les représentants des Territoires et des autochtones.

29 juillet 1992 : À la suite de tractations au moyen de contacts bilatéraux et de déclarations publiques, Bourassa affirme avoir récupéré la substance de l'Accord du lac Meech et accepte de retourner à la table de négociations constitutionnelles pour discuter avec Ottawa, les autres provinces et les représentants autochtones.

28 août 1992 : Conclusion de l'Accord de Charlottetown qui comporte une vaste gamme de changements constitutionnels et que les premiers ministres conviennent de soumettre au peuple par référendum.

29 août 1992 : Au congrès du PLQ, à

Québec, 95% des députés appuient l'Accord, mais des dissidents, avec à leur tête Jean Allaire et Mario Dumont, le président de la commission jeunesse feront campagne dans le Réseau des libéraux pour le NON.

3 septembre 1992 : L'Assemblée nationale amende la loi 150 de façon à faire porter le référendum du 26 octobre sur l'Accord constitutionnel plutôt que sur la souveraineté.

26 octobre 1992 : L'Accord de Charlottetown est défait au référendum, tant au Québec que dans le reste du Canada. Au Québec, 82,8% des citoyens participent au scrutin et le NON l'emporte avec 56,7%. Dans le reste du Canada, le NON obtient 54,3%.

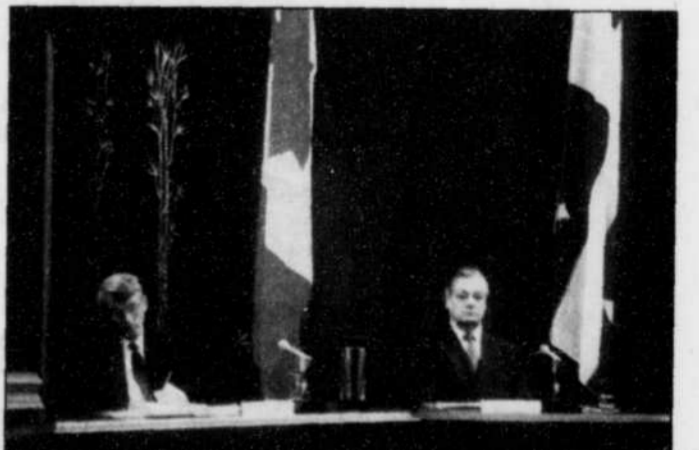
25 octobre 1993 : Aux élections fédérales, le gouvernement conservateur sortant est pratiquement rayé de la carte politique. Dirigé par Jean Chrétien, les libéraux forment un gouvernement majoritaire et promettent de donner la priorité à la création d'emplois plutôt qu'à la constitution. Le Bloc québécois de Lucien Bouchard, un nouveau parti souverainiste, obtient un large appui au Québec et forme l'opposition officielle aux Communes.

26 septembre 1994 : Aux élections provinciales, le gouvernement libéral sortant est défait par le Parti québécois de Jacques Parizeau. Au cours de la campagne, Parizeau promet de tenir un référendum dans les huit à dix mois avec une question claire comme : « Voulez-vous que le Québec devienne un pays souverain en date de...? »

6 décembre 1994 : Dépôt de l'avant-projet de loi sur l'avenir du Québec et création des commissions régionales sur l'avenir du Québec.

19 avril 1995 : Publication du rapport de la Commission nationale sur l'avenir du Québec. À l'occasion de la publication de ce rapport et à la suite d'interventions publiques de Lucien Bouchard sur la nécessité pour les souverainistes d'effectuer un virage, Jacques Parizeau accepte d'inclure le concept d'union politique avec le reste du Canada dans son projet.

12 juin 1995 : Signature d'une entente entre les chefs du Parti québécois, du Bloc québécois et de l'Action démocratique



Mars 1991 : Jean Campeau et Michel Bélanger recommandent la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec, au plus tard le 26 octobre 1992. C.

du Québec. Parizeau, Bouchard et Dumont conviennent de demander aux Québécois le mandat de réaliser la souveraineté et de proposer au reste du Canada un nouveau partenariat économique et politique.

7 septembre 1995 : Dépôt de la question référendaire et du projet de loi numéro 1, sur l'avenir du Québec, à l'Assemblée nationale.

1^{er} octobre 1995 : Adoption du décret déclenchant la campagne référendaire et fixant le jour du scrutin au 30 octobre.

30 octobre 1995 : Les Québécois sont appelés à répondre à la question suivante : « Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente du 12 juin? »



Octobre 1993 : le Bloc québécois de Lucien Bouchard forme l'opposition à Ottawa. C.



Décembre 1984 : René Lévesque flirte avec le « beau risque ».



Avril 1987 : L'Accord du lac Meech est conclu, sous l'égide de Brian Mulroney. C.